

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du 4 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture**

NOR : AGRS1502874A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 4 mars 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'une deuxième session pour le recrutement de maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le nombre total de places offertes à cette deuxième session est fixé à 19. Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) suivantes, conformément au tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENT	NUMÉRO de l'emploi	DISCIPLINE	NUMÉRO de section CNECA
Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)	MC 01-095	Fonctionnement des agroécosystèmes et des enjeux globaux	5
	MC 01-802	Biotechnologies, biologie des systèmes et biologie synthétique microbiennes	1
	MC 04-860	Economie des ressources naturelles	9
	MC 05-858	Mathématiques appliquées à l'analyse de modèles déterministes	3
Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro)	MC 02-171	Management des entreprises de distribution	9
	MC 02-175	Biologie et physiologie animale : réseaux sociaux et capacités adaptatives des troupeaux	6
	MC 04-258	Comptabilité – contrôle	9
Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest)	MC 07-641	Ecologie et botanique : ingénierie écologique au service des projets de paysage	2
	MC 07-644	Propriétés et services écosystémiques des sols en milieu urbain	2
Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon)	MC 06-290	Nouvelles technologies en agroécologie	2
Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)	MC 09-335	Imagerie et pathologie locomotrice des équines	8
	MC 09-693	Embryologie, histologie et anatomie pathologique	7
	MC 09-380	Pathologie des animaux de production – Monogastriques	8
	MC 09-382	Physiologie médicale et expérimentale	6
	MC 09-384	Médecine sportive canine et réhabilitation fonctionnelle des carnivores domestiques	8
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)	MC 10-817	Zootecnie - génétique	6

ÉTABLISSEMENT	NUMÉRO de l'emploi	DISCIPLINE	NUMÉRO de section CNECA
Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS)	MC 11-509	Pharmacologie et thérapeutique vétérinaire	1
Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)	MC 12-565	Médecine interne	8
	MC 12-567	Médecine zoologique et santé de la faune sauvage	8

Ces concours de deuxième session sont organisés selon les modalités suivantes :

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au jeudi 28 mai 2015, à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au vendredi 29 mai 2015, le cachet de la poste faisant foi.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 30 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent, tout renseignement complémentaire pouvant être obtenu auprès de chaque établissement organisateur du concours dont la liste et les coordonnées ainsi que les profils de postes sont accessibles à l'adresse suivante : [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).